

REGLEMENT D'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Article 1 – Le candidat doit se présenter muni de sa **convocation** ainsi que d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).

Article 2 – Aucun candidat ne sera autorisé à accéder à la salle des épreuves après l'ouverture des sujets.

Il est d'usage de tolérer un certain délai après l'heure fixée pour le début de l'épreuve afin de tenir compte de **cas de force majeure**. Celui-ci ne doit cependant jamais excéder **un quart d'heure**. Aucune sortie de la salle ne sera autorisée avant la fin de l'épreuve.

Article 3 – Déroulement de l'épreuve : **appel à partir de 8h30**

De **9h00 à 11h00** : épreuve écrite composée de deux parties :

- Une partie ayant pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat (à partir d'un texte de culture générale)
- Une partie ayant pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine, ainsi que ses aptitudes numériques (série de 10 questions).

L'admissibilité sera prononcée pour un total de points au moins égal à 10/20.

Article 4 – Les résultats de l'admissibilité parviendront aux candidats par écrit (**aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**), l'affichage ayant lieu dans les instituts de formation le **lundi 9 mars 2015** et par internet.

Article 5 – Le candidat doit se munir du nécessaire pour écrire (couleur encre : bleue ou noire seules autorisées), stylo bille, plume ou feutre fin.

Aucun autre matériel ne sera autorisé.

Article 6 – Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves fera l'objet d'un rapport par le surveillant de l'épreuve, remis au jury d'admissibilité. L'exclusion du candidat pourra être prononcée par le jury d'admissibilité ainsi qu'une interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves.

Article 7 – Est considéré comme fraude :

- le fait d'utiliser un téléphone portable, une calculatrice, un dictionnaire électronique et/ou au document ou note quelconque,
- le fait de communiquer entre candidats au cours des épreuves.